

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

---

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Organisme enregistré comme prestataire de formation sous le n° 11753493475.

Organisme enregistré par l'Agence Nationale du DPC sous le n° 4214

### Article 1 – Modalités d'inscription

Toute inscription est prise en compte après réception par les services de Campus EFS :

- Soit d'un bulletin d'inscription (1 fiche par personne), dûment complété et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, visé par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur,

- Soit d'une inscription en ligne, dûment complétée et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, validée en amont par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur.

Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des stagiaires, Campus EFS se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session.

Les stagiaires et leur employeur sont informés par courrier ou par email, au plus tard 3 semaines avant la session, que leur inscription est retenue ou qu'ils sont sur liste complémentaire. La participation du stagiaire n'est effective qu'à réception de la convention et des CGV signées par l'établissement ou par le stagiaire lui-même en cas de financement personnel, ceci impérativement au minimum 10 jours avant le début du stage.

### Article 2 – Tarifs – Modalités de paiement

#### 2.1 Tarifs

Campus EFS étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du Code général des impôts, tous les tarifs de la formation sont indiqués net à payer. Les tarifs, indiqués sur la convention de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation en présentiel ou à distance et la documentation pédagogique remise à chaque participant (frais pédagogiques).

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport ne sont pas pris en charge par Campus EFS.

Toute formation commencée est due dans les conditions définies ci-après.

#### 2.2 Conditions de paiement

À réception de l'inscription, une convention de formation et les présentes CGV sont adressées en 2 exemplaires, à retourner signées.

Le règlement doit obligatoirement être effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EFS désigné dans la convention de formation,
- par virement bancaire.

#### **Pour les particuliers**

Le règlement doit obligatoirement être effectué à réception de la facture de Campus EFS.

#### **Pour les clients privés (employeurs privés)**

Le paiement de chaque facture intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### Les intérêts moratoires (Art. L.441-6 I du Code de Commerce)

Le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire.

### L'indemnité forfaitaire (Art. L.441-6 I du Code de Commerce)

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros par l'article D. 441-5 du Code de commerce créé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

NB : En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Fongecif, Pôle Emploi, etc.), Campus EFS n'accepte pas la subrogation. Par conséquent, le coût de la formation est à régler par l'employeur ou le stagiaire. Il leur appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de l'organisme financeur et de faire la demande de prise en charge avant la formation.

### **Pour les clients publics (employeurs publics)**

Le paiement de chaque facture intervient dans un délai maximum fixé à 30 jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice. Toutefois, ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à 60 jours pour les entreprises publiques. Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

### Les intérêts moratoires (Art. 7 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire (Art. 9 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros par facture.

## Article 3 – Conditions d'annulation

### *Du fait de Campus EFS*

Campus EFS se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler le parcours de formation jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date prévue pour son commencement.

Campus EFS en informe le stagiaire ou son employeur par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire ou son employeur en raison d'une annulation du fait de Campus EFS et aucun paiement ne sera réclamé par Campus EFS.

Campus EFS remboursera les sommes éventuellement déjà versées en application de l'article L.6354-1 du Code du travail

### *Du fait du stagiaire ou de l'employeur*

Les demandes d'annulation doivent être confirmées auprès de Campus EFS par courrier postal en recommandé ou courrier électronique.

Tout désistement survenant moins de 10 jours calendaires (jours fériés inclus) avant le début de la session de formation entraîne la facturation de 30 % du tarif de celle-ci en application des articles L. 6353-5 et L. 6353-6 du Code du travail.

Les désistements intervenant moins de 10 jours avant ou durant le parcours donneront lieu à la facturation intégrale des modules suivis, au tarif module annoncé.

## Article 4 – Informatique et libertés, traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel vous concernant sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par l'EFS, en tant que responsable de traitement et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ce traitement est réalisé dans le cadre des formations par dispensées par Campus EFS pour laquelle les données collectées sont conservées 5 ans.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données et sous réserve de justifier de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que du droit à la portabilité de vos données.

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer les droits mentionnés dans cet article auprès de l'EFS en vous adressant à [efs.dpo@efs.sante.fr](mailto:efs.dpo@efs.sante.fr).

L'EFS a désigné un Délégué à la protection des données ou DPO

## Article 5 – Responsabilités – Assurances

L'EFS a souscrit à ses frais les polices d'assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l'exécution des prestations de formation.

## Article 6 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable, et faute de l'obtenir de s'en remettre aux juridictions administratives compétentes. Elles élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

NB : Ces six articles sont les CGV validées par l'EFS. Le document qualité valide au moment de la signature de la convention fait foi. Toute mention dérogatoire à ces CGV doit être indiquée ci-dessous comme telle.